
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°24 – 11 février 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	5
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	5
B.2. Agenda du Sénat	6
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	7
C.2. Travaux du Sénat	8

L'ESSENTIEL

Conseil des ministres

- Communication sur les mesures du Gouvernement « face à l'urgence économique et sociale dans les entreprises »

Travaux ministériels

- **Mardi 5 février** : ouverture par P. Moscovici et J. Cahuzac d'une consultation sur le CICE
- **Jeudi 7 février** : entretien entre Arnaud Montebourg et Nicolas Dufourcq, Directeur-général de la BPI

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 12 février** : remise du rapport annuel de la Cour des comptes
- **Jeudi 14 février** : auditions sur les arrêts du travail par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

Agenda du Sénat

- **Jeudi 28 février** : questions-cribles sur la compétitivité

Travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Plusieurs questions écrites sur la cotisation foncière des entreprises et sur la réduction des délais de paiement (bilan de la Loi de modernisation de l'économie)

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Rien vous concernant

A.2. Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

COMMUNICATION - L'ÉTAT MOBILISÉ FACE A L'URGENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS LES ENTREPRISES

Le ministre du redressement productif et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont présenté la communication.

Dès sa prise de fonction, le Gouvernement s'est mobilisé pour permettre une inversion de la courbe du chômage d'ici fin 2013 et donner les moyens aux entreprises et à leurs salariés de mieux faire face aux difficultés économiques qu'ils peuvent rencontrer, pour gagner, ensemble, la bataille pour l'emploi, priorité du Gouvernement. **Après 10 ans de désindustrialisation, l'adoption du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi et la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi constituent un soutien inédit aux entreprises et à leurs salariés.** L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi, qui sera prochainement traduit dans la loi, marque une étape historique du dialogue social en France en offrant aux entreprises et aux salariés de nouveaux outils pour défendre et pour favoriser l'emploi.

Au-delà de cette action de fond, face à l'urgence qui concerne de nombreux salariés, le ministre du redressement productif et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont présenté au conseil des ministres les premiers résultats de l'action conduite aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

Sous l'impulsion du ministre du redressement productif, et grâce au rôle déterminant du Comité interministériel de restructuration industrielle et des 22 commissaires au redressement productif, environ 330 dossiers ont ainsi été traités avec succès depuis le 1er juin 2012. Cela représente près de 46 000 emplois préservés sur un total de 55 500 emplois concernés.

Depuis mai 2012, la médiation du crédit a instruit près de 2000 dossiers, dont la moitié a reçu une conclusion favorable (plus de 21 000 emplois concernés, 440 M€ de crédits débloqués). La médiation des relations inter-entreprises a, quant à elle, instruit sur la même période plus de 160 dossiers, dont près de 80 % (représentant 15 600 emplois) ont abouti favorablement.

Aujourd'hui, à travers tous ces dispositifs, le Gouvernement est mobilisé sur plus de 1 900 dossiers d'entreprises en difficulté. La discussion en conseil des ministres a permis de revenir sur les principaux dossiers d'actualité.

L'action de l'Etat repose sur une approche équilibrée des responsabilités des parties prenantes : actionnaires, dirigeants, banquiers, salariés, clients et fournisseurs. C'est le travail collectif et l'équilibre des efforts qui permettent d'élaborer des solutions d'avenir. Chaque fois que possible, les projets de restructuration envisagés sont reformatés, l'approfondissement du dialogue social est privilégié, les efforts déployés pour trouver des repreneurs sont multipliés, la poursuite ou la localisation d'activités sur les sites est recherchée, et parfois obtenue.

Le bilan de cette mobilisation plaide pour un renforcement des outils et des moyens mobilisés par le Gouvernement autour de différents objectifs :

- a) **accroître les dispositifs permettant de soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées ;**
- b) **intensifier l'accompagnement des entreprises en difficulté, en mettant en place des financements spécifiques notamment au sein de la Banque publique d'investissement, en rénovant les modalités d'engagement du fonds**

de développement économique et social, ou en mettant à jour la doctrine liée à la mobilisation du passif public et des aides au sauvetage ;

c) **moderniser le fonctionnement de la justice commerciale** pour en accroître l'efficacité et la rendre mieux adaptée au temps de l'entreprise. A droit constant, des évolutions de la pratique décidées en décembre dernier ont déjà permis de mieux accompagner la situation d'entreprises qui se placent sous sa protection. Conformément au Pacte de compétitivité, un prochain projet de loi précisera les évolutions à apporter à l'organisation de la justice commerciale et aux procédures judiciaires de prévention et de traitement des difficultés ;

d) **renforcer le cadre juridique des missions des commissaires au redressement productif** et les doter de moyens de prospection en vue de faciliter, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat et grâce à la mobilisation de l'aide à la ré-industrialisation ou des fonds de revitalisation, la recherche d'éventuelles solutions de reprise des entreprises en difficulté ;

e) mener une action prospective pour repositionner les bassins d'emplois industriels à risque sur les secteurs d'avenir de manière à anticiper et accompagner les mutations industrielles.

L'énergie et les moyens déployés par le Gouvernement pour accompagner les entreprises fragilisées témoignent de son engagement total en faveur de l'emploi et du maintien d'activités dans les territoires.

A.3. Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Vendredi 8 février** : Intervention à la conférence Natixis sur le thème : « Quelles politiques économiques pour la France ? – Les réponses politiques économiques du Gouvernement »

Arnaud Montebourg

- **Jeudi 7 février** : **Entretien avec Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI**

Pierre Moscovici et Jérôme Cahuzac

- **Mardi 5 février** : **ouverture d'une consultation sur le CICE**

Pour en savoir plus : [cliquer ici](#)

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance / Commission	Date
Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes	Séance	Mardi 12 février
Auditions, ouvertes à la presse, sur « les arrêts du travail »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 14 février

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance / Commission	Date
Questions orales : Question de M. Jean-Patrick Courtois sur l'affectation budgétaire du versement transport	Séance	Mardi 19 février
Questions cribles sur la compétitivité	Séance	Jeudi 28 février

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.1.3. Questions parlementaires

- Maladies professionnelles

Question N° : 17726	de M. Jean-Luc Bleunven (Socialiste, républicain et citoyen - Finistère)	Question écrite
<p>M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques psycho-sociaux liés au travail et sur la reconnaissance de la dépression nerveuse comme maladie professionnelle. En effet, en France, ce phénomène se passe moyennement bien dans certaines régions en province mais devient catastrophique notamment en région parisienne. De nombreux travailleurs sont soumis aux risques psycho-sociaux, en particulier ceux dus à l'isolement face aux problèmes professionnels. Au cas où le praticien est pressé ou obtus, les patients risquent leur vie, en conséquence de ses erreurs. De plus, ces risques sont susceptibles de générer des atteintes sur la santé mentale et physique pouvant parfois conduire la personne dépressive jusqu'au suicide. La dépression nerveuse n'est que difficilement reconnue comme maladie professionnelle du fait qu'elle ne figure dans aucun des tableaux annexés du code des maladies professionnelles. Les personnes touchées par une telle pathologie générant des pertes de capacité de travail peuvent saisir le comité régional de reconnaissance de maladie de cette sorte qui statuera au cas par cas. Aussi, il lui demande de lui faire savoir si elle entend étudier l'inscription de la dépression nerveuse au tableau des maladies professionnelles pour une meilleure reconnaissance de cette pathologie et accentuer la prévention des risques psycho-sociaux liés au travail.</p>		

- Délais de paiement

Question N° :	de Mme Jacqueline Maquet (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-	Question
---------------	--	-----------------

17269	Calais)	écrite
<p>Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises du bâtiment suite à la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME). Il apparaît en effet que les TPE et les PME ne parviennent plus à faire face à la nouvelle donne, qui organise d'un côté le raccourcissement des délais fournisseurs, tout en laissant de l'autre les délais clients augmenter. Un certain nombre d'entreprises du bâtiment avec des niveaux de trésorerie qui ne leur offrent désormais plus aucune marge de manœuvre se trouvent actuellement dans une situation dramatique. Pour remédier à cette situation préoccupante, les entreprises de construction proposent que la réduction des délais de paiement fournisseur soit accompagnée d'une réduction, dans les mêmes proportions, des délais de paiement accordés aux clients. Elle lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et s'il envisage de légiférer sur ce sujet.</p>		

C.1.4. Propositions de loi

Rien vous concernant

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

- **5-6 février 2013** : Examen du projet de loi portant création du contrat de génération

Compte-rendu de la séance du mardi 5 février : [cliquez ici](#)

Compte-rendu de la séance du mercredi 6 février : [cliquez ici](#)

C.2.2. Travaux des commissions

Commission des affaires sociales

- **5 février 2013** : examen des amendements du projet de loi portant création du contrat de génération

Compte rendu intégral : [cliquez ici](#)

C.2.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Taxes locales

Cotisation foncière des entreprises

M. André Trillard expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, qu'en 2011 la possibilité offerte aux collectivités de fixer de nouvelles bases minimum de cotisation foncière des entreprises a conduit un grand nombre de collectivités locales à voter, parfois en l'absence d'information suffisante sur les conséquences de leurs choix, des cotisations inadaptées au pouvoir contributif des personnes concernées. Afin de corriger ces dérives, la loi de finances rectificative pour 2012 a permis aux assemblées locales de délibérer avant le 21 janvier 2013, afin de prendre en charge en lieu et place des redevables tout ou partie de la hausse de cotisation constatée entre 2011 et 2012. Avant même que l'arrêté devant préciser les modalités comptables de cette prise en charge ne soit paru, une circulaire de la direction générale des finances publiques vient de préciser que le montant de la prise en charge doit être identique pour tous les redevables, c'est-à-dire quel que soit le montant qu'ils ont acquitté en 2011. Une telle interprétation pourrait conduire les collectivités à rembourser à certains professionnels des sommes supérieures à l'augmentation constatée entre 2011 et 2012. Ainsi le président d'une communauté de communes de Loire-Atlantique s'étonne-t'il de l'absurdité de la situation qui pourrait la conduire à rembourser 500 € à une entreprise n'ayant payé que 1,25 € de plus qu'en 2012, au motif que l'assemblée délibérante a décidé de verser 500 € à toutes les entreprises dont l'augmentation a dépassé ce montant. Il lui demande de bien vouloir donner à ses services les instructions nécessaires pour que l'arrêté attendu corrige cette interprétation qui n'est pas conforme à l'esprit de la loi et pourrait conduire les collectivités à assumer de nouvelles charges.

Redéfinition de la cotisation foncière des entreprises

M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis la réforme de 2010, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Contrairement à la taxe professionnelle qui faisait l'objet de vives critiques, sur le fait qu'elle pénalisait les investissements productifs, la cotisation foncière des entreprises est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. La réforme de 2010 a donc représenté des améliorations significatives pour une fiscalité des entreprises au service de l'emploi et de l'investissement. Néanmoins, des difficultés continuent aujourd'hui de persister.

En effet, l'assiette fiscale de la CFE est actuellement basée sur le chiffre d'affaires. Or, celui-ci n'est pas pleinement représentatif des capacités contributives réelles des entreprises, contrairement au bénéfice ou à la valeur ajoutée. Certaines entreprises peuvent en effet avoir un chiffre d'affaires important mais générer au final un petit bénéfice. Une redéfinition d'une CFE plus juste et équitable, incluant une assiette fiscale plus adaptée aux réalités économiques, est en conséquence souhaitable pour garantir l'attractivité et la compétitivité de notre économie nationale.

Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de redéfinir les contours de la cotisation foncière des entreprises et notamment son assiette fiscale.

- Délais de paiement

Délais de paiement entre entreprises

M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, **sur les délais de paiement entre entreprises.**

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a globalement réduit le niveau de risque dans la sphère des petites et moyennes entreprises (PME), en limitant la transmission des difficultés de trésorerie d'une entreprise à l'autre. Entrée en application au 1er janvier 2009, cette loi a en effet imposé un délai maximal de paiement entre entreprises de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence de convention entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé à 30 jours, date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

Si, dans un premier temps, la LME a permis une réduction des délais de paiement, il apparaît aujourd'hui que seul un tiers des entreprises règle dans les délais et qu'un quart des créances des PME demeure en attente d'encaissement au-delà de 60 jours.

La LME n'a donc pas permis de mettre un terme aux difficultés liées aux délais de paiement. C'est pourquoi le Gouvernement de M. Jean-Marc Ayrault a repris en main ce dossier. Tel est l'objet de la décision n° 3 du levier 2 du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, « Établir un plan d'actions pour lutter contre l'allongement des délais de paiement ». Il est donc prévu que les PME pourront désormais s'appuyer sur l'administration qui sera dotée d'un pouvoir de sanction efficace, afin d'obtenir le respect des délais de paiement légaux.

Lors du débat du 23 janvier 2013 au Sénat, il a abordé ce thème, en particulier sur le moment de l'application de cette mesure, qui devrait être adoptée cette année.

Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le calendrier de mise en place de ce dispositif.

C.2.4. Propositions de loi

- **Mardi 5 février** : proposition de loi de Mlle Sophie Joissains visant à prélever l'impôt à la source (texte disponible prochainement)